

ARR2017_ 0015

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET BRANCHEMENT ELECTRIQUE, BOULEVARD PIERRE CARLE A NOISIEL (77186) DU 01 FEVRIER 2017 AU 22 FEVRIER 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 6 janvier 2017 de la société ERDF, sise 140 avenue de l'industrie, à SAVIGNY LE TEMPLE (77176),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réalisation d'un branchement électrique, sur le boulevard Pierre Carle à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société STPS, sise ZI SUD, rue des Carrières, à VILLEPARISIS (77272), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

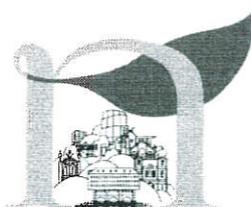
ARRETE

ARTICLE 1 : La société STPS, sise ZI SUD, rue des Carrières, à VILLEPARISIS (77272), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et branchement électrique, boulevard Pierre Carle à NOISIEL (77186), du 01 février 2017 au 22 février 2017,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30,

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores, Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.



Suite de l'arrêté n° ARR 2017-

portant sur les travaux de terrassement et branchement électrique, boulevard Pierre Carle à Noisiel (77186) du 01 février 2017 au 22 février 2017

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- ERDF,
- STPS,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 20 JAN. 2017

Le Maire,



Daniel VACHEZ



~~Transmis au représentant de L'Etat le~~

Affiché le 26 JAN. 2017

Notifié le

Publié le 26 JAN. 2017

